

DVC 1616B (M597). *Editio minor* JM Carbon et É. Lhôte, ericlhote@hotmail.fr, Athènes-Paris le 30/5/2022.

*Datation* : ca 390-350 : le nouvel alphabet est parfaitement assimilé. Style pseudo-stoichèdon.

ἡ ἀπονοῆσαι περὶ τού-  
τας τὰς γυναικὸς ἀ(φέ)μεγ[ον] (?) ;

ἀ(φέ)μεγ[ον] Carbon *dubitanter* : ἀερμέγ[ας] DVC *dubitanter* AERMEI

*Est-il (préférable) d'abandonner cette mauvaise femme en acquittant (ce qui est dû) ?*

D'après le fac-similé, les lettres AEPMEI sont sensiblement plus petites que les autres. En outre, les éditeurs signalent, sur la face B, des traces indéchiffrables d'autres lettres. Il semble impossible d'interpréter AEPMEI comme le font les éditeurs, puisque τούτας est réparti sur deux lignes : l'espace disponible serait insuffisant. Il est donc possible que ces lettres soient un vestige d'une ancienne inscription. Cependant, si l'on corrige en ἀ(φέ)μεγ[ον], on obtient un sens satisfaisant : le consultant veut divorcer, mais il lui faut pour cela rembourser la dot. On pourrait alors expliquer la répartition de τούτας sur deux lignes par une altération du coin supérieur droit.

Dans le contrat de mariage *P. Éléphantine* I 1 (juillet/août 310 av.), on trouve les dispositions suivantes en cas de tort du mari : εἰὰν δέ τι ποῶν τούτων ἀλίσκηται Ἡρακλείδης καὶ ἐπιδείξει Δημητρία ἐναντίον ἀνδρῶν τριῶν, οὓς ἂν δοκιμάζωσιν ἀμφοτέροι, ἀποδότω Ἡρακλείδης Δημητρίαί τῆμ φερνήν ἣν προσηνέγκατο κτλ. Notre consultant est peut-être dans ce cas.

τούτας a ici sa pleine valeur péjorative. Sur ἀπονοέω, voir 2421.